



Projet pédagogique

ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Présentation aux candidats,
aux employeurs et terrains de
stage

Session 2021-2023



Sommaire

Pourquoi l'EFPP ?	2
Le métier	2
Les conditions d'entrée en formation	4
Modalités d'inscription et d'admission	4
Conditions de l'épreuve écrite	5
Épreuve orale d'admission	5
Résultats	5
Déroulement de la formation	6
Contenus de formation et certifications par DF	7

Pourquoi l'EFPP ?

L'EFPP dispensant déjà les formations d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants, trouve toute la pertinence à proposer un cursus de niveau 5, favorisant ainsi une dynamique de formation pluri-professionnelle source d'apprentissages et de sensibilisation au travail d'équipe pour les futurs professionnels. De plus cela constitue une proposition diversifiée en direction de candidats sourds ou malentendants qui souhaitent découvrir les métiers du médico-social dans une démarche progressive. Les stagiaires concernés peuvent bénéficier d'un dispositif de compensation du handicap (soutien pédagogique, interprètes en LSF)

Issus du groupement Philaë, l'EFPP avec Cesap formation ont décidé de fonder un partenariat au principe de leur savoir-faire initial en formation des AVS et/ou des AMP pour l'un et des ES, EJE et cadres pour l'autre, avec une expertise du côté de la surdité, doublé d'un souhait d'être capables de synergie et de complémentarité, dans le cadre du nouveau diplôme DE AES

L'EFPP et CESAP Formation, partageant les mêmes valeurs éthiques et philosophiques et forts de leur grande expérience respective dans le domaine de la formation qualifiante font le choix de mutualiser leurs compétences pour penser un dispositif de formation pour les AES, adapté aux exigences de ce diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V). L'EFPP fonde sa spécificité pédagogique sur la promotion des valeurs humanistes par l'engagement, la rigueur et la créativité sur lesquels peut se construire l'identité professionnelle des stagiaires / étudiants

Le métier

L'accompagnant éducatif et social exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap ou/et de dépendance et dans les activités sociales, scolaires/professionnelles et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social. Il veille à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie des personnes et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Il est l'un des vecteurs du lien social des personnes dépendantes. Il doit développer des qualités humaines faites de respect, de tolérance et d'empathie. Dans cet accompagnement et cette aide, l'accompagnant éducatif et social crée une relation attentive, sécurisante pour faciliter et encourager la communication, pour surmonter l'isolement, pour offrir du confort, du bien-être et répondre aux besoins et attentes des personnes. Au sein de l'équipe pluri-professionnelle, l'accompagnant éducatif et social travaille, en collaboration, à l'épanouissement de la personne dans le respect de ses choix, de

Projet pédagogique



ses possibilités, de ses engagements et de ceux de sa famille, sous la responsabilité d'un professionnel référent. L'AES est un professionnel capable de s'inscrire dans un travail d'équipe mis au service de la personne et de son projet. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés. Il partage, réfléchit, confronte ses observations et ses points de vue afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Il évalue et réajuste régulièrement son intervention en fonction de la situation de la personne. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, **ce métier peut se décliner en trois spécialités et s'exercer dans différents lieux**

Accompagnement à la vie à domicile

Domicile de la personne accompagnée
Particulier employeur
Appartements thérapeutiques
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Foyers logement Maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA)
Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Services d'aide à la personne (SAP)
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD) Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Structures d'accueil de la petite enfance
Établissements d'enseignement et de formation
Lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi
Lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs Établissements et services médico-sociaux
Lieux de formation professionnelle

Accompagnement de la vie en structure collective

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Unités de soins longue durée (USLD) Foyers logement Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) Maison d'accueil rurale pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE) Maisons d'accueil spécialisées (MAS) Foyers d'accueil médicalisés (FAM) Foyers de vie Foyer occupationnel Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) Foyers d'hébergement Maisons d'enfants à caractère social (MECS) Instituts médico-éducatifs (IME) Institut d'éducation motrice (IEM) Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Les maisons relais Appartements thérapeutiques Établissements publics de santé mentale Accueil de jour...

Les conditions d'entrée en formation

La formation au DEAES est ouverte aux candidats répondant à au moins l'une des conditions suivantes :

- Candidats en formation initiale (voie directe)
- Candidats au titre de la formation continue, les personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art. L6111-1 du Code du travail),
- les salariés ayant un emploi dans le secteur médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.
- Les personnes ayant acquis des domaines de compétence par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation.
- Les personnes titulaires du DEAVS, du DEAMP ou du DEAES et souhaitant acquérir une autre spécialité.

Modalités d'inscription et d'admission

Le candidat télécharge depuis le site www.efpp.fr la fiche d'inscription qu'il complète et adresse par voie postale ou par courriel m.lejoncour@efpp.fr à l'EFPP dans les délais précisés.

Le dossier comprend :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- la photocopie des diplômes
- la photocopie d'une pièce d'identité
- le règlement par chèque d'un montant de 70 € (à l'ordre de l'EFPP) ou par Paypal.

Après réception de ce dossier par le centre de formation, le candidat reçoit une convocation écrite à son domicile fixant la date et le lieu de l'épreuve écrite d'admissibilité. Seront dispensés de cette épreuve les candidats titulaires des diplômes dont la liste est fixée par le ministère chargé des affaires sociales¹ et les lauréats de l'Institut du service civique. Une version simplifiée du projet pédagogique de la formation d'AES sera jointe à cette convocation.

Sont dispensés des épreuves d'admission d'entrée en formation les titulaires du **DEAES, du DEAMP et du DEAVS** qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur

¹ DEAVS Mention complémentaire aide à domicile ☒ Certificat d'aptitude d'aide aux fonctions d'aide médicospsychologique ☒ DEAMP ☒ DE d'assistant familial ☒ DE d'aide-soignant ☒ DE d'auxiliaire de puériculture ☒ Titre professionnel assistant de vie ☒ Titre professionnel assistant de vie aux familles ☒ Certificat employé familial polyvalent ☒ Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ☒ Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ☒ Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ☒ Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ☒ Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ☒ Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ☒ Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ☒ Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ☒ Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural.

diplôme (article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social).

Conditions de l'épreuve écrite

Elle se déroule au centre de formation sur convocation écrite adressée aux personnes dans les 8 jours précédant l'épreuve. -Après présentation de la convocation écrite et vérification de l'identité du candidat, l'épreuve d'une durée d'1 heure 30 se déroule sur feuille d'examen anonyme dans une salle surveillée. -La correction des épreuves est réalisée par deux formateurs en double correction. -Les résultats sont communiqués par courrier aux candidats dans les 15 jours suivant l'épreuve. -Le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 peut se présenter à l'épreuve orale d'admission, les autres n'entreront pas en formation.

Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est ouverte aux candidats : -Ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité, -ou titulaires des diplômes dont la liste est précisée ci-dessus (cf. modalités d'inscription et d'admission), -ou lauréat de l'Institut de service civique.

Le candidat reçoit une convocation écrite à son domicile fixant la date et le lieu de l'épreuve. Cette épreuve orale d'admission d'une durée de 30 minutes fait l'objet d'un entretien avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un texte personnel de motivation guidé par des questions. Cet entretien permet d'évaluer la motivation du candidat et ses dispositions personnelles à se diriger vers la profession d'AES et à adhérer au projet de formation.

À l'issue de cet entretien, le jury attribue une note sur 20 et renseigne un bilan d'évaluation. L'admission est prononcée à partir d'une note supérieure ou égale à 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de notation.

Résultats

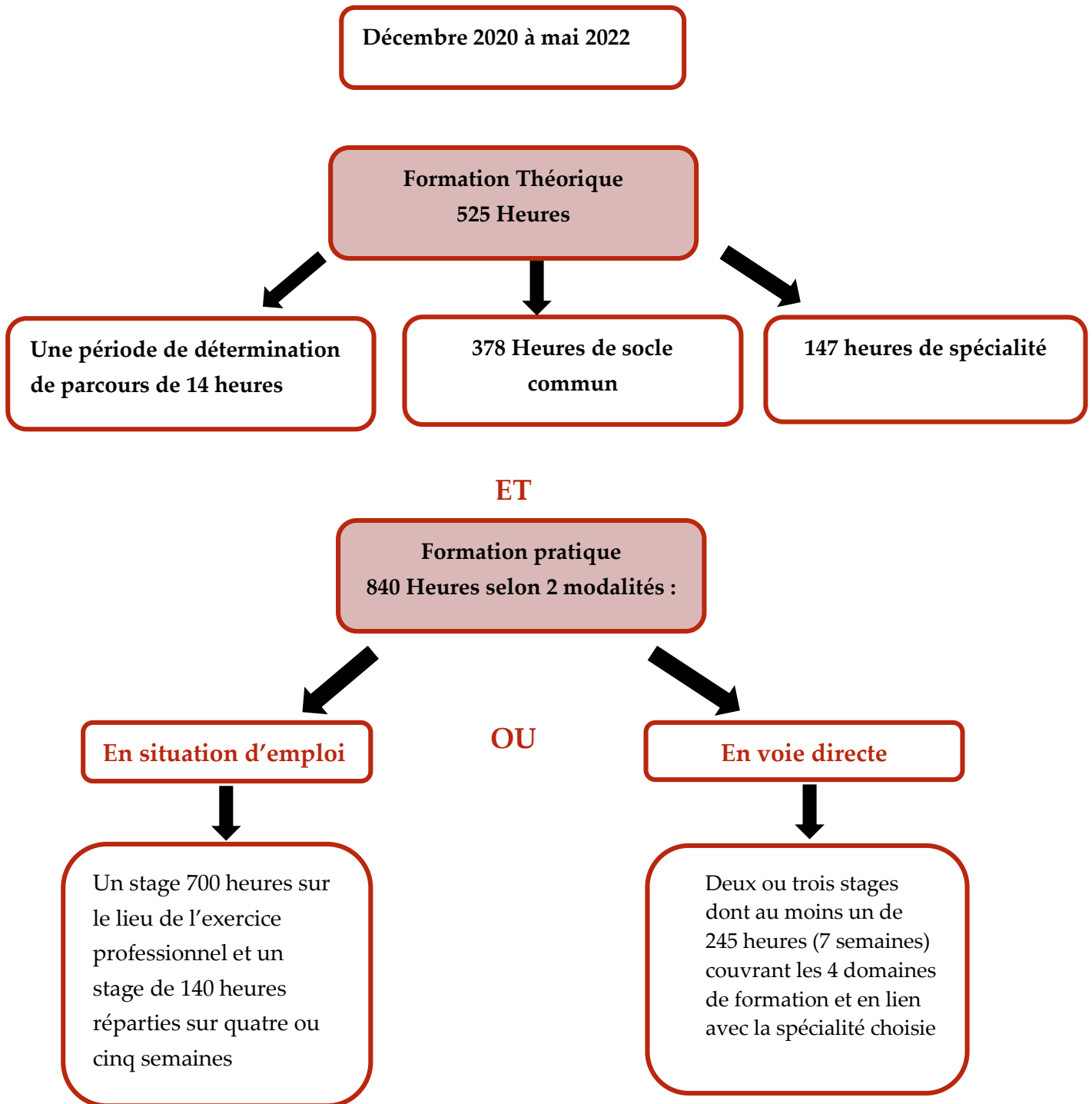
La direction de l'EFPP notifie par courrier à chaque candidat la décision relative à son admission. Elle transmet la liste des candidats admis à la DRJSCS.

Des reports d'admission sont envisageables dans les conditions précisées dans l'article 7² du Titre Ier de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

² Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un



Déroulement de la formation



report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans



Contenus de formation et certifications par DF

DF1 – Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

Socle commun 126h

- Les bases des politiques et des lois régissant le secteur social et médico social
- Les associations / opérateurs du secteur
- Ethique et déontologique
- Développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physiques, psychologiques, sociales et culturelles
- Pathologies, troubles, déficiences et incidences somatiques, physiques et sociales
- Situations de handicap

Enseignements des spécialités 14h

Référentiel de certification

- Epreuve : note de réflexion sur le positionnement professionnel
- Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel

DF2 – Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

Socle commun 98h

- Observation, écoute et relation
- Notion de santé
- Ergonomie, aide à la mobilité et transferts
- La personne et son rapport au corps
- Les techniques et outils de communication verbale et non verbale
- Situations d'urgence et de danger pour la personne

Enseignements des spécialités 63h

Référentiel de certification

- Dossier de pratique professionnelle (entre 5 et 8 pages)
- Soutenance orale du dossier pratique professionnelle (30 minutes)
- Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel

DF3 – Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

Socle commun 63h

- Travail en équipe et organisation
- Transmission et communication professionnelle
- Notions de projets
- Participation au projet personnalisé : le repérage des potentiels de la personne au regard de son projet professionnel

Enseignements des spécialités 28h

Référentiel de certification

- Contrôle continu : Epreuve orale à partir d'une étude de situation
- Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel

DF4 – Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

Socle commun 70h

- Socialisation et inscription dans la vie citoyenne
- Les différentes dimensions d'accessibilité
- La famille et l'entourage
- Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits
- Activités collectives

Enseignements des spécialités 42h

Référentiel de certification

- Epreuve : exposé d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne pour la/les personnes accompagnée (s)
- Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel